

ARRETE MUNICIPAL 2026/156 T
Tournoi Dubroca

-Vu, la loi du 5 avril 1984,

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-Vu, la demande du PSR, Parentis Sport Rugby concernant l'organisation du tournoi Dubroca sur le stade d'entraînement allée Malichecq,

-**Considérant** la nécessité ponctuelle de fermer l'allée Malichecq entre l'Ecole Maternelle et le City Parc le samedi 02 mai 2026.

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Allée Malichecq le samedi 02 mai 2026.

Article 2 - Pendant la durée de la manifestation, soit le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 18h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules (hormis véhicules de service et de sécurité) : sur l'allée Malichecq entre le parking de l'école maternelle et le City Parc.

Ces dispositions feront l'objet d'une mise à disposition d'une signalisation provisoire par les services techniques municipaux et la mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité par le CRNL.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera transmis à monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born, à Monsieur le Directeur de Services Techniques et au Président du CRNL.

publié le

Fait à Parentis en Born,

20/04/2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

